Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902308-20251209-2025_DELIB_58-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

commune de Querrien
KUMUN KERIEN

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le mardi 9 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 03 décembre 2025 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M.N. - MAHE B. – CADO (LE GOFF) G. - ECK P. - LORAND D. – GUITTON C. – MILER M. – LE GALL J.L – BESNARD G. - KERFORN F. - HELLEGOUARCH G - PERON R. (arrivé à 19h40)

ABSENTS excusés : ECK S. donne pouvoir à ECK P.
KERBIQUET A. donne pouvoir à ROBIN MN.
BATTUT C. donne pouvoir à CADO S.
LE MAT A. donne pouvoir à MILER M.
LE ROUZIC H.
DEMOOR V.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.
GUITTON C. a été nommée secrétaire de séance.

---

n° 58 – décembre 2025

Convention EGAlim : Avenant à la convention du Dispositif tarification sociale des cantines scolaires

Le conseil municipal, en séance du 8 avril 2025, a autorisé le maire à signer la convention 2025-2027 du dispositif tarification sociale des cantines scolaires, impliquant une tarification sociale selon 3 tranches relatives au quotient familial de la CAF

La commune remplit les conditions pour bénéficier de la bonification d'1€ supplémentaire, nouvellement mise en place et qui porte l'aide de l'Etat de 3€ à 4€ pour les cantines qui atteignent 50% des produits durables et de qualité, dont 20% de bio.

Afin de bénéficier de ce bonus, il convient de signer l'Avenant à la convention 2025-2027, ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix POUR), :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant à la convention du Dispositif tarification sociale des cantines scolaires, permettant de bénéficier du bonus EGAlim

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le
Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le 12 décembre 2025

Le maire, Stéphane CADO